

NOTICE D'INFORMATION
AGENT COMMERCIAL EN TRANSACTION IMMOBILIERE
Contrat Responsabilité Civile CNACIM n° 59.661.778

Souscripteur du contrat : La Chambre Nationale des Agents Commerciaux en Immobilier (CNACIM) pour le compte de ses adhérents dont le siège social se situe au 2 impasse Augustin Fresnel rez-de chaussée Bâtiment B Atalante 2- Parc d'activités du Moulin Neuf 44800 SAINT HERBLAIN

Assureur : Allianz IARD Entreprise régie par le Code des assurances Société anonyme au capital de 991.967.200 € Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 RCS Nanterre

Assuré : l'adhérent à la CNACIM à jour de ses cotisations

Activités garanties : MANDATAIRE OU AGENT COMMERCIAL EN IMMOBILIER, TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Les activités garanties relèvent des obligations d'assurances édictées par la Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 dite « Loi Hoguet », son décret d'application n° 72-678 du 20 Juillet 1972 modifié par le décret n°2015-764 du 29 Juin 2015 relatif à l'obligation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des Agents commerciaux en immobilier et ses textes subséquents.

Et à titre accessoire Mandataire d'intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement (MIOBSP) **si l'activité a été déclarée auprès de la CNACIM par l'adhérent et si cette activité est accessoire à l'activité d'agent commercial en transaction immobilière (moins de 30% du chiffre d'affaire global)**

Date d'échéance annuelle : 1^{er} janvier

1 - Ce que nous garantissons

1.1 - Responsabilité Civile Professionnelle

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés à autrui, y compris à vos clients, par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences, commises tant par vous-mêmes que par vos collaborateurs ou préposés, dans l'exercice des activités professionnelles définies ci-après :

Agent Commercial en transaction sur immeubles et fonds de commerce, adhérent à la CNACIM, consistant en :

- opérations d'achat, de vente, d'échange, de location ou de sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- opérations d'achat, de vente ou de location-gérance de fonds de commerce,
- opérations de cession d'un cheptel agricole mort ou vif,
- opérations de souscription, d'achat ou de vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété,
- opérations d'achat, de vente de parts sociales non négociables, lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce,
- conclusion de tout contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé régi par les articles L. 121-60 et suivants du code de la consommation.

La présente garantie s'applique également aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en cas de :

a) détournement d'informations, de fonds, effets ou valeurs qui vous sont confiés dans le cadre de vos activités professionnelles, et commis par vos préposés à l'occasion de leur fonction, à condition qu'une plainte soit déposée à leur rencontre.

Il est précisé qu'une série d'actes délictueux commis par une seule et même personne à votre service constitue un seul et même sinistre ;

b) perte, destruction ou détérioration de pièces et documents qui vous sont confiés dans le cadre de vos activités professionnelles, y compris par suite d'incendie, d'explosion ou de l'action de l'eau, par dérogation au paragraphe 1.4.1 et 1.4.6 des Dispositions Générales.

Demeurent toutefois exclus les dommages matériels, ainsi que les dommages immatériels consécutifs ou non, du fait :

- de vol, tentative de vol, vandalisme, perte ou disparition (de tels dommages sont du ressort d'une assurance «Vol » ou «Vandalisme »),
- de vice propre du bien remis,
- d'un système expérimental ou d'un procédé nouveau,
- de leur transport si celui ci a donné lieu à l'établissement d'un contrat de transport

c) perte, vol des clés, qui vous sont confiés dans le cadre de vos activités professionnelles.

Sont pris en charge :

- les frais de remplacement ou de réparation des clefs perdues et volées et des serrures qu'elles actionnent,
- les éventuels frais de gardiennage rendus nécessaire par la perte ou le vol des clés confiées. Ces frais de gardiennage seront également pris en charge, en extension de garantie, lorsque l'assuré cause un bris de porte vitrée ou baie vitrée des locaux qu'il est chargé de vendre.

1.2 - Défense Pénale et Recours Suite à Accident

La garantie prévue au § 2 des Dispositions Générales « Allianz Responsabilité Civile Activités de Services », s'exerce également au titre de votre Responsabilité Civile Professionnelle.

2 - Ce que nous ne garantissons pas

Outre les exclusions prévues aux paragraphes 1.4, 2.3 et 3 des Dispositions Générales, nous ne garantissons pas au titre de la présente Annexe :

2.1 Les dommages qui relèvent de la garantie « Responsabilité Civile Exploitation » prévue par les Dispositions Générales de votre contrat.

2.2 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité du fait de toute activité d'administrateur de société de construction ou de promoteur de construction immobilière.

2.3 Les indemnités de dédit stipulées à votre charge, ainsi que toutes indemnités fondées sur l'inexécution d'engagements comportant une garantie personnelle pécuniaire prise par vous ou par tout collaborateur ou préposé dont vous répondez, dans la mesure où les obligations qui résultent de ces engagements excèdent celles auxquelles vous êtes tenu en vertu des textes légaux sur la responsabilité.

2.4 Le non-versement ou la non-restitution des fonds, effets ou valeurs reçus à quelque titre que ce soit par l'Assuré, ses collaborateurs ou à ses préposés à moins que votre responsabilité civile soit engagée en votre qualité de commettant.

2.5 Les conséquences pécuniaires des contestations relatives à toutes questions de frais, honoraires, commissions, prix de vente ou facturation de vos travaux et/ou prestations, ainsi que les conséquences de litiges afférents à la souscription, reconduction, modification, résolution, résiliation, annulation ou rupture de contrats passés par vous avec vos clients.

2.6 Les conséquences pécuniaires des réclamations relatives à la divulgation de secrets professionnels ou à un abus de confiance, lorsque votre responsabilité n'est pas engagée pour avoir facilité la réalisation du dommage ou en votre qualité de commettant.

2.7 Les dommages résultant de l'absence ou de l'insuffisance des garanties financières, légales ou conventionnelles dont vous devez justifier.

2.8 Les dommages résultant de vos prestations, lorsqu'il est prouvé, à dire d'expert, que vous avez recherché une économie abusive sur leurs délais d'exécution ou sur leurs coûts.

2.9 Les conséquences pécuniaires des réclamations relatives à une publicité mensongère, à un acte de concurrence déloyale ou à une contrefaçon.

2.10 Le coût de vos prestations, le coût de leur remplacement, amélioration, mise en conformité, les frais pour les refaire, en tout ou partie ou pour leur en substituer d'autres, même de nature différente, ainsi que les frais engagés par vous-même ou par autrui afin de corriger les erreurs commises par vous ou par les personnes travaillant pour votre compte.

2.11 Les dommages provenant de l'insuffisance ou de la non obtention des résultats ou performances promises en matière de rendement, d'équilibre financier ou économique.

2.12 Les dommages résultant de toutes prestations :

- de conseil en acquisition ou en fusion d'entreprises,
- de conseil ou d'audit en gestion, conseil en investissement ou en placement dans le domaine financier,
- de conseil en gestion de patrimoine.

2.13 Les dommages causés :

- à vos associés dans l'exercice d'une activité professionnelle,
- à vos collaborateurs et préposés dans l'exercice de leur fonction,
- lorsque l'Assuré est une personne morale, à ses présidents, administrateurs directeurs généraux et gérants ainsi qu'à leurs conjoints, descendants et ascendants.

2.14 Les dommages résultant de la responsabilité civile personnelle de vos sous-traitants

2.15 Les dommages résultant d'activités de conseil en investissement patrimonial aux fins de défiscalisation, d'intermédiaire en conseil en immobilier de placement.

Nous vous rappelons que les amendes, astreintes et clauses pénales, c'est-à-dire la fixation à l'avance du montant des dommages-intérêts en cas d'inexécution ou de retard apporté dans l'exécution des engagements, ne sont pas garanties au titre du présent contrat.

3 - Etendue Territoriale de notre Garantie

Par dérogation au paragraphe 4.1 des Dispositions Générales, notre garantie s'applique aux sinistres survenus au cours ou du fait de prestations de services auxquelles vous vous êtes engagé vis-à-vis de clients situés dans les pays suivants : France métropolitaine, DOM-TOM, Principautés de Monaco et d'Andorre, Etats membres de L'Union Européenne, Suisse, Norvège, Vatican, Liechtenstein et San Marin.

Ne sont pas garantis :


- les sinistres résultant d'activités temporaires hors de France métropolitaine, des Principautés de Monaco, d'Andorre et des départements d'OUTER MER d'une durée totale supérieure à 6 mois, consécutifs ou non, par période de 12 mois calculée à partir de la date de l'activité temporaire considérée.

Il est rappelé que, hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation légale étrangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas le Souscripteur de l'obligation de s'assurer conformément aux textes locaux. Dans cette hypothèse, la garantie ne pourra intervenir qu'en complément de cette obligation légale.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

RESPONSABILITÉ CIVILE « PROFESSIONNELLE »	Montants maxima garantis par année d'assurance	Franchise par sinistre
Agent Commercial Immobilier : - Tous Dommages Confondus	300 000 EUR	10% sans minimum et avec un maximum de 2 000 EUR
Mandataire d'IOBSP si activité déclarée: - Tous Dommages Confondus	20 000 EUR	10% sans minimum et avec un maximum de 3 000 EUR
Garantie Biens confiés.....	40 000 EUR	10% avec un minimum de 200 EUR et un maximum de 750 EUR
Garantie Clés confiées	15 000 EUR	10% avec un minimum de 200 EUR et un maximum de 750 EUR
Défense Pénale et Recours suite à Accident	Selon les montants précisés au Tableau récapitulatif des montants de garantie et de franchise prévus ci-avant	Seuil d'intervention en recours : 300 €

RESPONSABILITE CIVILE « EXPLOITATION »	Montants maximum garantis	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
✍ Tous Dommages confondus hors Responsabilités liées à l'Environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous). sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :		
☑☑ Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR par sinistre	10% minimum 150 EUR maximum 750 EUR
☑☑ Vol ou actes de vandalisme commis par vos préposés	16 000 EUR par sinistre	10% minimum 150 EUR maximum 750 EUR
☑ Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 EUR par sinistre	10% minimum 150 EUR maximum 750 EUR
✍ Dommages à vos préposés.....		
☑ Dommages corporels et matériels accessoires	2 000 000 EUR par année d'assurance	Néant

DOMMAGES DE RESPONSABILITES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	Montants maximum garantis (*)	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
Engagement maximum toutes « Responsabilités liées à l'Environnement » confondues : dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance	
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité Civile Atteinte accidentelle à l'environnement		
- Tous Dommages confondus	750 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
- Frais d'urgence	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
- Frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité Civile / Préjudice écologique accidentel		
- Frais de prévention du Préjudice écologique	100 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
- Préjudice écologique	200 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité Environnementale		
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
- Frais de dépollution des sols et des eaux dans l'enceinte de votre entreprise.....	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	Montants maximum garantis	Seuil d'intervention en recours
 Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	75 000 EUR par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie Recours, les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 300 EUR

(*) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement, sauf si ces honoraires et frais sont engagés dans le cadre d'une action de groupe en matière environnementale visée à l'article L142-3-1 du Code de l'environnement mettant en cause votre responsabilité dans l'un des cas garantis ci-avant. Nous prenons alors en charge les honoraires et frais de procès à concurrence de 100 000 euros par sinistre.

EXCLUSIONS GENERALES

Outre les exclusions prévues dans les Dispositions Générales et/ou Conventions Spéciales et/ou Conditions Particulières de votre contrat, sont également exclus :

1. les dommages résultant d'un événement cyber.

Toutefois cette exclusion ne s'applique pas aux :

- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au titre de votre Responsabilité Civile Exploitation et/ou avant Livraison de produits et/ou avant achèvement de travaux.
- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers lorsqu'ils sont garantis au titre de votre Responsabilité Civile Professionnelle et/ou de votre Responsabilité Civile Après Livraison de produits et/ou après achèvement des Travaux.

2. Les frais et honoraires suivants consécutifs à un événement cyber :

- **Les frais et honoraires de notification de la violation des données de l'assuré, engagés par lui-même ou pour son compte,**

- Les frais et honoraires exposés par l'assuré ou pour son compte à l'occasion des requêtes, enquêtes ou investigations menées par un régulateur à son encontre,
- Les frais et honoraires exposés par l'assuré ou pour son compte, à l'occasion d'une enquête ou investigations diligentée(s) par ses soins,
- Les frais et honoraires de prévention d'un sinistre.

Définitions :

Evènement Cyber :

- Tout traitement non autorisé de données détenues ou utilisées par l'assuré,
- Toute violation de la législation ou réglementation relative à la conservation ou à la protection des données,
- Toute défaillance de la sécurité d'un réseau relevant du système informatique de l'assuré,
- Toute atteinte aux données de tiers pour autant qu'elle soit la conséquence d'une défaillance de la sécurité d'un réseau relevant de système informatique de l'assuré.

Données :

Les données comprennent, sans toutefois s'y limiter, les données à caractère personnel, les faits, les concepts et les informations, les logiciels ou autres instructions codées d'une manière formelle et utilisables pour les communications, l'interprétation ou le traitement.

Données à caractère personnel :

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement :

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Atteinte aux Données :

Toute perte, destruction, corruption de données liées à une défaillance de la sécurité d'un réseau.

Système informatique de l'Assuré :

Tout système informatique (comprenant tout matériel informatique, tout logiciel et/ou programme informatique) ou objet connecté dont l'assuré est locataire, propriétaire ou exploitant ou qui est mis à sa disposition ou qui lui est accessible aux fins de stockage et/ou de traitement des données.

Défaillance de la Sécurité d'un réseau :

Toute défaillance technologique non physique de la sécurité d'un système informatique et/ou toute défaillance d'autres mesures de sécurité technologiques ayant entraîné un accès non autorisé et/ou un vol de données, une perte du contrôle opérationnel des données, une transmission de virus ou de code malveillant, un déni de service.

Les garanties du contrat s'appliquent dans les termes et conditions :

- Des dispositions particulières du contrat comprenant le tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises
- des Dispositions Générales « ALLIANZ Responsabilité Civile Activités de Services » Référence COM08813/V0221

- de l'Annexe Spécifique « Responsabilité Civile Professionnelle des Professionnels de l'Immobilier-Agents Commerciaux CNACIM ».Version 2021
- De l'Annexe « Responsabilité Civile Professionnelle Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banques et Service de Paiement CNACIM »

- Les contrôles que le Groupe Allianz est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.

- Sont exclus de votre indemnisation toutes les indemnités fondées sur, résultant de, ou ayant pour origine le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme

- La gestion de votre garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident est confiée :
au Service DPRSA, à Allianz - Service DPR - Case courrier 2K3 - 92076 PARIS La Défense Cedex
- Pour toute autre réclamation relative au contrat, vous pouvez vous adresser :
à Allianz - Service Relations Clientèle - Case courrier BS – Tour Neptune - 20 place de Seine – 92086 Paris La Défense Cedex, soit par fax au 01 30 68 72 51

- La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du Groupe Allianz; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites Internet d'Allianz et de votre courtier.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.